



**PRÉFET  
DU LOT-ET-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

AGEN, le 02/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CASTEL'ASSISTANCE**

9 RUE DES ECUREUILS  
47700 CASTELJALOUX

Références : FP/SM/UbD24-47/2024/2  
Code AIOT : 0100036877

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2023 dans l'établissement CASTEL'ASSISTANCE implanté 9 RUE DES ECUREUILS 47700 CASTELJALOUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce site a été visité dans le cadre de la cessation d'activité ICPE de l'ancienne scierie.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CASTEL'ASSISTANCE
- 9 RUE DES ECUREUILS 47700 CASTELJALOUX
- Code AIOT : 0100036877
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site VHU illégal.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative
- Prévention des pollutions

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Article R543-155-1 du code de l'environnement	Mesures conservatoires, Lettre de suite préfectorale, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27	Mesures conservatoires, Lettre de suite préfectorale, Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site qui relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2712-1 est exploité sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Article R543-155-1 du code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage.  Toutefois, les centres VHU titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38.
<b>Constats :</b> Lors d'une visite de l'ancien site de la SARL SERRES ayant cessé son activité (scierie avec traitement du bois), l'inspection des installations classées a constaté la présence de plusieurs dizaines de véhicules, dont certains accidentés et manifestement hors d'usage, sur l'emprise de la parcelle référencée 000 AH 1069 d'une contenance de 2 272 m <sup>2</sup> située au 9 rue des écreuils- 47700 Casteljaloux. Cette parcelle est issue d'un redécoupage de l'ancienne parcelle 609 qui accueillait une partie l'activité de la SARL SERRES.  Ce constat met en évidence l'existence une activité a minima d'entreposage de véhicules hors d'usage sur une emprise supérieure à 100m <sup>2</sup> , activité qui relève de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719). Or ce site n'est pas enregistré au titre de cette rubrique.  Aucune personne en rapport avec cette activité, hormis l'ancien exploitant de la scierie toujours propriétaire de la parcelle, n'a été rencontrée le jour de la visite mais, selon les informations recueillies, le site serait exploité par l'entreprise Castel'Assistance. Cette entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés pour une activité d' « assistance, dépannage, remorquage et enlèvement d'épave automobile, tous travaux de carrosserie, remplacement de pneumatiques de véhicules automobiles et plus généralement de tous véhicules à moteurs » depuis le 07/01/2021.

Ces constats sont pris en compte dans le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires joint au présent rapport.
<p><b>Observations :</b>  L'exploitant d'un centre VHU doit en outre faire l'objet d'un agrément conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02/05/12.  Selon les dispositions de l'article R515-37 du code de l'environnement :  « Lorsque l'installation est soumise à agrément en application de l'article L. 541-22, cet agrément est délivré dans les conditions suivantes : l'agrément de l'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement est délivré en même temps que celle-ci. L'arrêté précise la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités maximales admises et les conditions de leur traitement. Il fixe, le cas échéant, des prescriptions particulières spécifiques à certaines catégories de déchets. »</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mesures conservatoires, Lettre de suite préfectorale, Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 2 : Prévention des pollutions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte des eaux pluviales.
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  [  Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.  ...]</p>
<p><b>Constats :</b>  Le réseau de collecte des eaux pluviales ruisselant sur les aires de stockage des VHU et potentiellement polluées, débouche dans l'Avance. Or, selon les informations recueillies par l'ancien exploitant de la scierie, le débourbeur/déshuileur avant rejet à l'Avance qui était présent sur ce réseau ne serait plus en place.</p> <p>Ce constat est pris en compte dans le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires joint au présent rapport.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mesures conservatoires, Lettre de suite préfectorale, Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois